



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0619

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 6113  
Communes de Douzens, Capendu, Floure et Fontiès-d'Aude  
Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'avis permanent du Préfet en date du 27/02/2024 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation

**VU** la demande en date du 29/05/2024 émise par l'entreprise OCTP

**CONSIDÉRANT** que des travaux préparatoires pour l'implantation de panneaux de radars de vitesse, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur :

- RD 6113 du PR 32+0170 au PR 33+0010 CF 11 ; RD 6113 du PR 37+0125 au PR 37+0425 CF 11
  - RD 6113 du PR 39+0495 au PR 39+0795 CF 11
  - RD 6113 du PR 43+0761 au PR 44+0061 CF 13 (empiètement sur la chaussée mais voie circulaire supérieure à 6 mètres minimum)
  - RD 6113 du PR 43+0319 au PR 46+0619 CF 11
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
  - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h ;
  - L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise OCTP sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 11 - CF 13.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 30 MAI 2024  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

Eric Vidal

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairies  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

30 MAI 2024